

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOURG-ST-MAURICE
COMMUNE BOURG-ST-MAURICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/344

ARRETE DE SECURISATION D'URGENCE SUITE INCENDIE
Incendie les Glières

Le Maire de la COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les désordres suite à l'incendie survenu le 18 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens en raison du risque de chute de matériaux ou d'effondrement des bâtiments impactés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu du risque de chute de matériaux et d'effondrement, l'accès aux bâtiments C, D, E, F sur la parcelle cadastrée AR n° 0028 est strictement interdit à toute personne, hormis aux professionnels et experts chargés de la mise en sécurité des bâtiments et des opérations d'expertise.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est instauré et matérialisé par un barriérage ad-hoc sur les voies de circulation, conformément au plan joint en annexe.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage sur le lieu d'intervention.

La mainlevée du présent ne pourra être prononcée qu'après constatation de la cession du danger et se matérialisera par un arrêté de mainlevée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Savoie
- Sous-préfecture de la Savoie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le syndic de copropriétaires

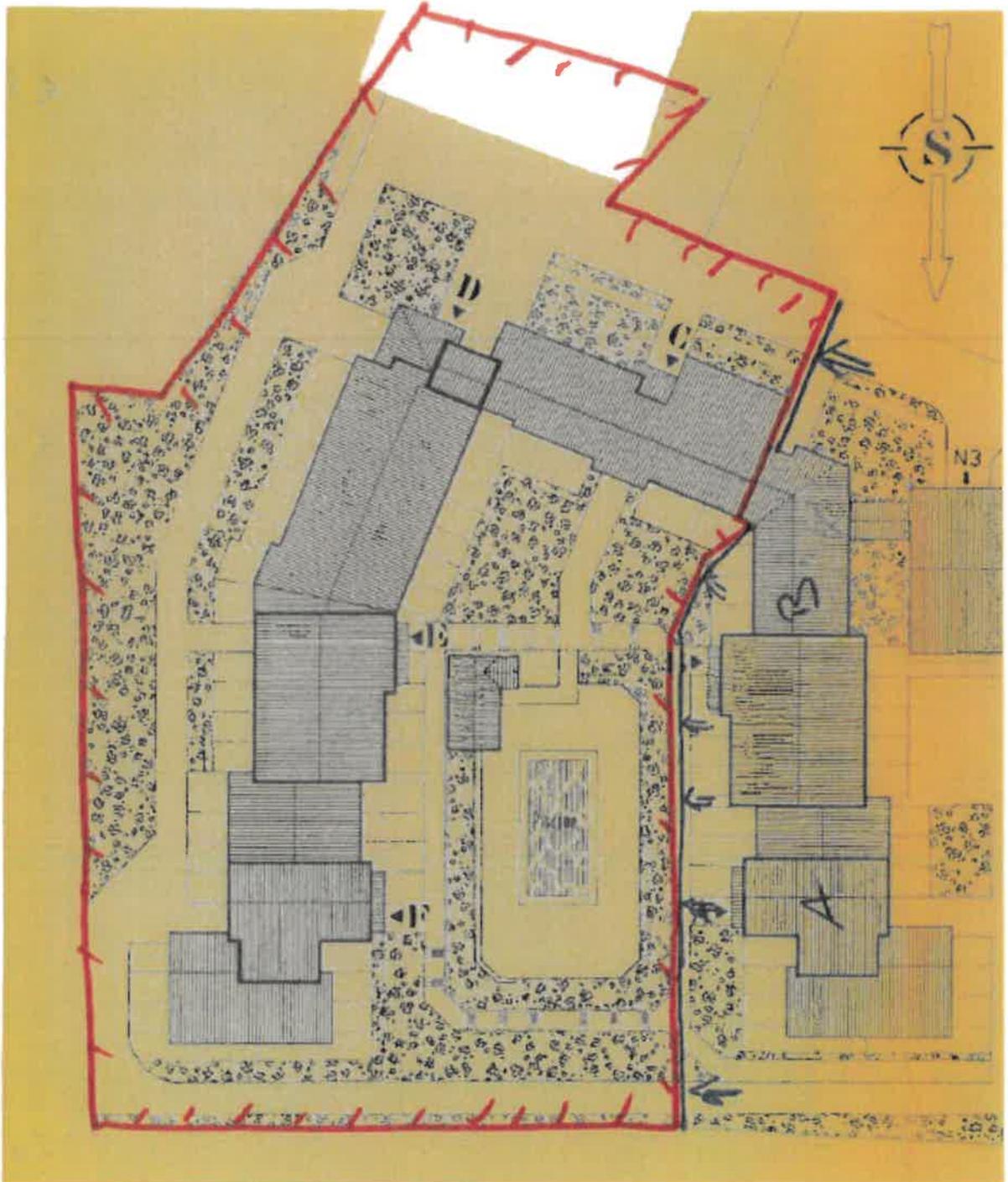
Fait à Bourg Saint Maurice/Les Arcs,
Le 20 mai 2025.

Le Maire,

Guillaume DESRUES



Annexe



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20250520-A_250520_344-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

